



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL

### Arrêté conjoint d'exercice des fonctions de ASVP Environnement

**Monsieur Kevin FABREGAS**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** les articles L 130-4, L 130-7 et R 130-4 du code de la route,  
**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intervention de l'ASVP Environnement, principalement en matière de police rurale, sous l'autorité du maire, pour des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques,

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Monsieur Kevin FABREGAS, recruté en qualité de ASVP Environnement par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, est autorisé à intervenir sur le territoire de l'ensemble des communes membres :

- Boisseron
- Campagne
- Entre-Vignes
- Galargues
- Garrigues
- Lunel
- Lunel-Viel
- Marsillargues
- Saint-Just
- Saturargues
- Saussines
- Saint Nazaire de Pézan
- Saint-Sériès
- Villetelle.

**Article 2 :** Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, le Directeur Général des Services, le Préfet de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Lunel, le 20 septembre 2020,

Arrêté n°30-2020	
Transmis en Préfecture le	04/10/2021
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté de Communes  
 du Pays de Lunel,  
 Maire de Lunel,

M. Pierre SOUJOL

~~Pour le Président de la CC  
 du Pays de Lunel, par délégation,  
 Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
 Hervé Dieulefès.~~

<p>M. Loïc FATACCIOLI                  Maire de Boisseron</p> 	<p>M. Jacques GRAVEGEAL                  Maire de Campagne</p> 	<p>M. Jean Jacques ESTEBAN                  Maire d'Entre-Vignes</p> 
<p>M. Denis DEVRIENDT                  Maire de Galargues</p> 	<p>M. Laurent RICARD                  Maire de Garrigues</p> 	<p>M. Pierre SOUJOL                  Maire de Lunel</p> <p><i>Pour le maire absent</i>  <i>Daté</i></p> 
<p>M. Fabrice FENOY                  Maire de Lunel-Viel</p> 	<p>M. Patrice SPEZIALE                  Maire de Marsillargues</p> 	<p>M. Hervé DIEULEFES                  Maire de Saint-Just</p> 
<p>Mme Martine DUBAYLE CABALNO                  Maire de Saturargues</p> 	<p>Mme Isabelle DE MONTGOLFIER                  Maire de Saussines</p> 	<p>M. Christophe CALVET                  Maire de Saint Nazaire de Pézan</p> 
<p>M. Pierre GRISSELIN                  Maire de Saint-Sébastien</p> 	<p>M. Jean-Pierre NAVAS                  Maire de Villetelle</p> 	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)